

Bruxelles, le 21 novembre 2023

## Fiche de position relative à la proposition de directive retour de la Commission européenne intégrée au Pacte Asile et Migration

Maria Grapini - *Socialists & Democrats* 

Membre de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

### I. Le rôle clé du groupe S&D dans la coopération européenne en termes d'asile et de migration

Le Parlement européen autrefois Assemblée Commune a été créé il y a plus de 70 ans, à l'époque de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Sa forme actuelle est apparue en 1979, et les prérogatives de ces membres ont fait l'objet d'un accroissement progressif suite aux nombreux élargissements de l'Union européenne (UE). Il jouit désormais d'un rôle de "colégislateur" avec le Conseil de l'UE dans un large domaine de compétences. Notre statut d'élus au Parlement européen nous permet de bénéficier d'une légitimité institutionnelle singulière au sein de l'UE, de par notre élection au suffrage universel direct par près de 427 millions de citoyens européens estimés aux précédentes élections de 2019<sup>1</sup>. L'institution que nous composons joue dès lors un rôle crucial dans le cadre de la législation relative aux frontières et aux migrations.

Le Groupe de l'Alliance socialiste et démocrate (dit S&D) est représenté au Parlement européen par 143 eurodéputés issus de 26 pays de l'UE<sup>2</sup>. Deuxième en importance au Parlement européen, nous participons à toutes les commissions parlementaires et délégations internationales. Le groupe S&D a été créé en 1958, faisant suite au Parti Socialiste européen. Nous défendons au quotidien les intérêts de nos concitoyens sur de nombreux sujets tels que les droits sociaux, l'accès à des conditions de vie décentes mais aussi la gestion d'une immigration préservatrice des droits fondamentaux des personnes migrantes ; ainsi que de la sécurité des citoyens européens. Aujourd'hui, à l'heure où de nombreux conflits armés se cristallisent aux portes de l'UE, où des populations de plus en plus conséquentes font face aux conséquences du dérèglement climatique dans leur pays, où des travailleurs ne peuvent plus subvenir à leurs besoins du fait de conditions économiques déplorables dans leur Etat d'origine ; la question de la gestion de l'immigration est absolument centrale. Il est nécessaire d'actualiser le règlement Dublin III qui ne règle rien quant à la gestion des flux migratoires ; et d'harmoniser à l'échelle européenne les normes concernant les retours. Une réponse unique doit être apportée à l'échelle communautaire concernant la durée de traitement des demandes d'asile, la durée de rétention, l'utilisation de l'intelligence artificielle aux frontières, le retour volontaire ; et bien d'autres thèmes encore. Une telle harmonisation constitue **l'unique réponse viable sur le plan humanitaire**.

Mes responsabilités d'élue européenne m'incombent de faire adopter une Directive Retour préservatrice des droits fondamentaux des personnes concernées, et régulatrice de l'immigration illégale avant l'échéance des prochaines élections européennes dans quelques mois. En tant qu'élue du *Partidul Umanist Social Liberal* roumain, il est de mon devoir de veiller à l'adoption d'une législation exigeante sur le plan de la protection des droits humains ainsi que sur celui de la coopération des Etats membres. Ceux-ci doivent faire preuve d'exemplarité ; en privilégiant l'intérêt supérieur de l'Europe par rapport à leurs intérêts individuels, et non l'inverse, comme c'est encore trop souvent le cas. Je suis par ailleurs membre de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (dite LIBÉ) au sein de laquelle j'oeuvre avec mes collègues pour offrir aux citoyens européens un espace de paix, de sécurité et de justice, conformément à l'article 3 du Traité de l'UE (TUE). Ce faisant, nous assurons le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, ainsi que de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme des et des libertés fondamentales (CESDH). Nos priorités résident dans le combat contre le terrorisme et les crimes internationaux, la protection de l'Etat de droit et

<sup>1</sup> [https://www.lepoint.fr/monde/cinq-chiffres-a-connaître-sur-les-elections-europeennes-20-05-2019-2313730\\_24.php#11](https://www.lepoint.fr/monde/cinq-chiffres-a-connaître-sur-les-elections-europeennes-20-05-2019-2313730_24.php#11). Consulté le 20/11/23.

<sup>2</sup> <https://www.socialistsanddemocrats.eu/fr/who-we-are/our-members/meps>. Consulté le 20/11/23

des droits fondamentaux, la protection des données et de la vie privée, l'asile et la migration, ainsi que le combat contre toutes formes de discriminations<sup>3</sup>.

## II. Notre engagement en faveur d'un cadre juridique strict pour la protection des migrants en situation de retour

Ces dernières années, nous avons observé une hausse des flux migratoires irréguliers en raison de la restriction continue des voies de migration régulières et de l'absence de réponse des décideurs politiques aux causes de la migration<sup>4</sup>. Si nous avons réussi à parvenir à un niveau de coopération suffisant, une telle situation ne se serait jamais produite au sein de l'UE. C'est pourquoi nous demandons une directive retour plus exigeante en matière de coopération interétatique. A ce titre, rappelons que **la solidarité n'est pas un slogan politique mais une exigence juridique** : l'article 80 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) requiert en effet un "*partage équitable des responsabilités*" entre les Etats membres. Il est donc absolument nécessaire de mettre fin par la Directive Retour au mauvais héritage de Schengen et de Dublin. La Convention de Schengen qui confie la surveillance et le contrôle aux frontières extérieures aux Etats membres de manière isolée a en effet montré ses limites. En plus de soutenir l'adhésion la plus rapide possible de la Roumanie à l'espace Schengen, je me positionne en faveur de la refonte du système inéquitable instauré par cette convention. De même, le règlement Dublin qui confie aux Etats membres de première entrée le traitement des demandes d'asile est profondément inégalitaire compte tenu de l'exposition différente des Etats aux flux migratoires en fonction de leur position géographique. Il est fondamentale que la proposition de la Commission corrige le système existant par une solidarité solide et importante. Cela passe notamment par une harmonisation des durées de traitement des demandes d'asile et des rétentions, ce qui a été proposé par les commissaires.

Par ailleurs, au 2 octobre dernier, l'ONU rapportait plus de 2000 personnes mortes ou disparues en Méditerranée centrale<sup>5</sup>. Le rappel de ces chiffres est nécessaire pour garder à l'esprit que la Directive Retour a trait à la vie de personnes humaines, certains groupes politiques faisant primer la sécurité sur l'humanité étant tentés de l'oublier. A ce titre, nous exigeons au sein du groupe S&D que la proposition de la Commission soit amendée dans un sens plus protecteur des droits humains et des libertés fondamentales. Nous nous opposons ainsi fermement à la collecte et l'utilisation de données biométriques : ces éléments d'identification nous paraissent démesurément attentatoires au droit au respect de la vie privée garanti notamment par l'article 8 de la CESDH, et l'utilisation de telles données n'est pas justifiée par le but poursuivi puisque l'identification recherchée est possible par d'autres modes de preuve. De même, nous préconisons l'instauration d'un sauvetage en mer institutionnalisé, conformément aux recommandations de SOS Méditerranée et Sea Watch.

En droit européen, des garanties procédurales effectives ont été modelées par la jurisprudence de la Cour de justice et la Charte des droits fondamentaux. Mais leurs modalités de mise en oeuvre sont aménagées dans les propositions de la Commission ce qui peut les rendre difficiles à mettre en place. Par exemple, c'est le cas de l'effet suspensif de l'appel uniquement sur demande de l'intéressé. C'est pourquoi nous plaçons pour la mise en place d'emblée de garanties procédurales effectives dans la directive retour.

## III. Nos recommandations pour une Directive Retour préservatrice des droits fondamentaux

Les amendements que nous portons au sein du groupe S&D ont vocation à préserver les droits fondamentaux des personnes migrantes et de se conformer au droit de l'UE. Il en va de l'intérêt des peuples et de l'intérêt supérieur de l'Europe que de les intégrer au nouveau Pacte Asile et Migration. Ne pas insérer de telles modifications conduirait à bafouer la Charte des droits fondamentaux de l'UE et constituerait une avancée vers l'affaiblissement de la coopération européenne. Voici nos ambitions :

<sup>3</sup> <https://www.europarl.europa.eu/committees/fr/libe/about>. Consulté le 20/11/2023

<sup>4</sup> <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000247089>. Consulté le 20/11/2023

<sup>5</sup> <https://www.euractiv.fr/section/international/news/immigration-plus-de-2-000-morts-en-mediterranee-en-2023-selon-lonu/> Consulté le 20/11/2023.

Enjeux	Recommandations	Objectifs
<b><u>Risque de fuite</u></b>	<b>Article 6</b> : suppression des points c et f), introduire le fait que le risque de fuite est toujours “préssumé” jusqu’à ce que la fuite soit effective. Les points m), n) et o) sont des signes notables du risque de fuite tandis que les autres constituent des indicateurs le laissant présager, mais ne suffisent pas à justifier la rétention.	Définir le risque de fuite avec une meilleure graduation afin de prendre la notion d’indicateurs et de facteurs révélant l’intention réelle de fuir. Graduation entre un risque de fuite accru ou modéré.
<b><u>Des définitions plus étayées des personnes vulnérables</u></b>	Conformément aux différents rapports de Pour La Solidarité, La Cimade, Greenpeace ou encore l’OIM, il est nécessaire de redéfinir les contours des personnes vulnérables en y incluant les LGBTQIA +, les réfugiés climatiques ou encore les mineurs (cf : prochain enjeu)	Un meilleur respect de l’intégrité des personnes et des réalités sociales et politiques des Etats tiers relativement aux personnes émigrées.
<b><u>Protection des mineurs non-accompagnés</u></b>	Définir et préciser l’intérêt supérieur de l’enfant, interdire la possibilité de mise en rétention d’un mineur comme recommandé par la Convention relative aux droits de l’enfant. Si rétention car menace pour la sécurité nationale, garantir l’accès à l’éducation quelle que soit la durée de la rétention, qui ne devrait pas excéder 15 jours. Garantir l’accompagnement par les services sociaux du pays dans lequel le mineur se trouve, l’accès à l’information et l’informer de la possibilité de se faire accompagner dans ses démarches par des associations compétentes. Inclure le cas de mineurs dans les situations d’urgence.	Garantir les droits fondamentaux des mineurs et des conditions de vie saines et sécuritaires, qu’ils soient accompagnés ou non et éviter systématiquement leur enfermement. S’il n’y a pas d’autre choix possible, garantir la poursuite de son éducation, aux divertissements, faciliter le contact avec les acteurs de la société civile.
<b><u>Des garanties procédurales respectueuses des droits fondamentaux</u></b>	Nous préconisons des voies de recours effectives et des délais raisonnables, un trop court délai de recours empêchant l’exercice du droit au procès équitable. Les Etats doivent s’assurer que les procédures existantes soient fonctionnelles, sans obstacles qui pourraient porter atteinte à cette effectivité. Les voies de droit doivent pouvoir être raisonnablement utilisées. Le respect des droits fondamentaux passe également par l’inscription d’une durée de rétention plus courte.	Garantir la protection juridictionnelle posée à l’article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l’UE, selon lequel les États membres établissent les voies de recours nécessaires pour assurer une protection juridictionnelle effective dans les domaines couverts par le droit de l’UE. Avant d’être inscrit, ce principe avait été dégagé par la Cour de justice des communautés européennes dans l’arrêt Johnston de 1986.
<b><u>Utilisation de l’intelligence artificielle</u></b>	Demandée par les Etats Membres, l’intelligence artificielle doit être utilisée dans un cadre strict. Elle doit être produite et diffusée uniquement par des entreprises européennes, les données stockées sur le territoire européen. Des formations régulières doivent être dispensées aux agences européennes et gardes frontières qui en font usage ; une assermentation de l’UE doit être dûment exercée à tous agents utilisant l’IA dans le cadre de la directive. L’utilisation dans un cadre répressif doit être la plus encadrée possible et les décisions en ce qui concerne la délivrance des visas d’asile / de séjour doivent systématiquement être faite par des personnes physiques. Les technologies de détection émotionnelle doivent être interdites, de reconnaissance faciale limitées et les données biométriques accessibles uniquement aux autorités des Etats Membres chargées du traitement des données.	Utiliser l’IA dans un but de faciliter les procédures et la récolte de données et non dans un but répressif. Les acteurs utilisant l’IA doivent pouvoir prendre une décision éclairée et non décidée par les systèmes d’IA. Les données alimentant les IA ne doivent pas discriminées par des biais sociaux, religieux ou de genre.